

PJ N°8. - AVIS DU PROPRIETAIRE, SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

PJ N°9. - AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME, SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION

Conformément à l'article R.512-46-4-5° du Code de l'Environnement, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, doit être joint à la demande d'enregistrement, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

En cas de cessation d'activités, un mémoire serait réalisé conformément aux articles R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement et serait notifié au minimum trois mois avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité environnementale du site.

Dans le cas d'une cessation de l'activité de la société ADP IMMOBILIER INDUSTRIEL, les mesures proposées porteront notamment sur :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site
- les interdictions ou limitations d'accès au site (clôture périphérique)
- le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, eau, assainissement..) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité;
- le nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures.

Le site de la société ADP IMMOBILIER pourra en cas de cessation d'activités être réutilisé en tant qu'entrepôt de stockage de produits combustibles ou accueillir d'autres types d'activités.

L'avis des mairies de Tremblay et Roissy a été sollicité par courrier. La commune de Tremblay a donné son accord par courrier du 17 octobre 2018. Aucune réponse de la commune de Roissy n'ayant été reçue dans un délai de 45 jours, l'avis est réputé émis.

Les courriers sont présentés ci-après.

ADP Immobilier Industriel sera propriétaire du terrain

| | | |
|---------------------|---|---------------------------------|
| <i>Dossier ICPE</i> | <i>SECURIT Ingénierie</i> 1690 rue Aristide Briand – BP 62 76650 Petit Couronne | <i>Enregistrement</i> Page 1 |
| A1806.116 | | |